

## Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 30 MARS 2017

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Alain GUFFROY  
Délégué d'ECURIE

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Jean-Paul LEBLANC, Guy PARIS, Didier THUILOT, David HECQ, Mme Denise BOCQUILLET, MM. Philippe RAPENEAU, Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Sylvie NOCLERCQ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Marylène FATIEN, Claude FERET, Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. François-Xavier MUYLAERT, Mme Nicole CANLERS, M. Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Alban HEUSELE, Jean-Marc PARMENTIER, Michel ZIOLKOWSKI, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DELMOTTE, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Jean-François DEPRET, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Pierre ROUSSEZ, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Jean-Pierre BAVIERE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Nicolas KUSMIEREK, Jean-Pierre DELEURY, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Jean-Marie ZIEBA.

Excusés : Mme Evelyne BEAUMONT donne pouvoir à M. François-Xavier MUYLAERT, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à M. Claude FERET, Mme Gisèle CATTO donne pouvoir à M. Alain CAYET, Mme Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Mme Marylène FATIEN, M. Jean-Pierre DELCOUR donne pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Reynald ROCHE donne pouvoir à M. Jean-Marie DISTINGUIN, M. Jean-Claude PLU donne pouvoir à M. Cédric DELMOTTE, M. Didier MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MONTEL, Mme Sylvie GORIN donne pouvoir à M. Jean-Marc PARMENTIER, M. Yves DELRUE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Cédric DUPOND donne pouvoir à M. Pierre ANSART, M. Michel DOLLET donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, M. Eric DUFLLOT donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jacques PATRIS, Mme Claire HODENT donne pouvoir à M. Michaël SULIGERE, MM. Jean-Pierre FERRI et Roger POTEZ.

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras (39 communes) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2013 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) à l'échelle des 39 communes de son ancien périmètre.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Croiser les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
  - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
  - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
  - Prise en compte de l'environnement et des risques ;

.../...

- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la Communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les schémas régionaux, plan climat, plans de prévention des risques, etc...

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements... ;
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement sud, ...), développer l'usage des modes doux et des transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...).

.../...

L'élaboration du PLUi est désormais bien engagée avec, en 2016, la réflexion sur la stratégie du territoire et l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), menées en étroite collaboration avec les communes et en concertation avec la population (4 réunions publiques, 1 conférence des élus, 6 groupes de travail PLUi, ...).

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu, au sein des Conseils Municipaux concernés par l'élaboration du PLUi et du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les débats dans les Conseils Municipaux ont déjà eu lieu depuis le début du mois de décembre jusqu'au début du mois de mars.

Le retour sur ces débats est très positif. Le projet ambitieux pour le territoire est largement partagé puisqu'un axe seulement sur les cinq que comprend le PADD a fait l'objet d'un avis défavorable de la part d'un Conseil municipal. Quelques observations intéressantes ont été formulées. Les membres de la Commission C3 s'en sont saisis et ont formulé des propositions.

Aujourd'hui le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des propositions de la Commission C3, des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

Le débat portera sur les orientations générales du PADD du PLUi développées dans la plaquette intitulée "communication aux conseils municipaux et communautaire en vue du débat sur les orientations générales du PADD".

- Axe 1 :  
Une économie à haute valeur humaine ajoutée profitable aux habitants du territoire
- Axe 2 :  
Un cadre de vie privilégié : Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver
- Axe 3 :  
Une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire
- Axe 4 :  
Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

.../...

- Axe 5 :

Une responsabilité sociétale exigeante : Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

Il est aussi l'occasion d'ajouter les contributions et suggestions des conseils municipaux qui ont été soumises à l'analyse des membres de la commission compétente et proposées au débat du Conseil de Communauté.

Dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme pourront décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 39 communes de son ancien périmètre ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaboration avec les communes ;

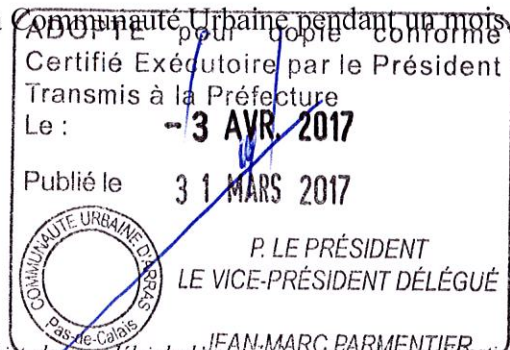
Après avis du Bureau et suggestions de la Commission compétente sur la base des échanges ayant eu lieu lors des conseils municipaux des communes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine pendant un mois

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

## Accusé de réception préfecture

### Objet de l'acte :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras (39 communes) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : DC300317C3-2 ( voir [l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20170330-DC300317C3-2-DE

Date de décision : 30/03/2017

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme